

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - Date de l'affichage : 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_06 – Convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'une armoire par Hérault THD

Rapporteur : Dominique LONVIS

HERAULT THD doit construire, établir et exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 07 février 2018 pour une durée de 25 ans.

Pour les besoins de son activité en qualité de délégataire du service public, HERAULT THD souhaite utiliser une parcelle appartenant à la collectivité afin de procéder à l'installation d'équipements pour permettre le déploiement du réseau FTTH.

HERAULT THD propose une convention de mise à disposition par la commune d'Entre-Vignes d'une portion de terrain d'une superficie de 0.80 m² faisant partie de l'unité foncière sis Route de Vérargues, jouxtant la parcelle AE 210.

Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire 40U et les diverses canalisations aboutissant aux équipements du réseau FTTH ou en sortant, installations entretenues et renouvelées par le prestataire.

La collectivité s'engage à laisser accéder HERAULT THD en tout temps à la parcelle en vue de l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des équipements.

La convention de mise à disposition prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 06 février 2043.

En contrepartie, HERAULT THD versera à la Collectivité une redevance annuelle de 1€, TVA en sus au taux en vigueur, sur présentation d'un titre de mise en recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'établir un réseau de communications électroniques à très haut débit,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques ci-jointe

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Article 3 : D'INSCRIRE annuellement en recette la somme de 1€ qui sera versée par HERAULT THD

Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.